AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 355

PORTANT ENREGISTREMENT DU FCPR ENKO PME EN QUALITÉ DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'enregistrement du FCPR ENKO PME présentée par la SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA, en date du 30 avril 2025 ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92ème réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) ENKO PME est enregistré en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'enregistrement du FCPR ENKO PME est autorisé sous le numéro **FCPR/2025-01.**

Article 2

Les caractéristiques du FCPR ENKO PME se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCPR ENKO PME
Type	« Fonds Commun de Placement à Risque »
Promoteur	ENKO CAPITAL WEST AFRICA
Valeur liquidative de démarrage	100 000 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont émises au porteur, inscrites en compte auprès de la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA.
Dépositaire	SGI EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC)
Société de Gestion d'OPCVM	SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA
Commissaires aux comptes	**Titulaire** : KPMG COTE D'IVOIRE représenté par M. Justice TANO **Suppléant** : EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA) représenté par M Alexandre KONAN KOUAME
Orientations de placement	**Instruments sur lesquels le Fonds investira dans les PME** Le Fonds est investi et exposé à hauteur de : o 70% minimum de son actif net dans les instruments de capitaux propres et de quasi capitaux propres des PME. Les instruments de capitaux propres et de quasi capitaux propres sont essentiellement constitués des titres de participations (actions non cotées) et des instruments de renforcement des fonds propres (emprunts subordonnés, Obligations convertibles…). o Dans le cadre du financement des activités courantes ou des investissements, le Fonds pourra également consentir des prêts avec ou sans garanties, aux PME dans lesquelles il détient déjà des instruments éligibles, pourvu qu'il ne soit pas consacré à de tels prêts, plus de 30% de la somme des apports en capital.

	Instruments de créances titrisées ou non Le Fonds pourra investir à hauteur de 30 % de son actif net en instruments de créances, titrisées ou non, représentées par des : - Créances rachetées directement auprès des entreprises ; - Parts des FCTC. La Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis. **Actions ou parts d'autres OPCR établis dans un Etat membre de l'UEMOA** Le Fonds pourra investir jusqu'à 30 % de son actif net en parts ou actions d'OPCR. **Autres titres de participations** Le Fonds pourra également investir au plus 30 % de son actif net, dans les actions cotées et non cotées des entreprises dont la catégorie est supérieure à celle des PME. **Autres actifs** Pour faire face aux charges générées dans la gestion et faire profiter de meilleurs rendements issus de placements intéressants, le Fonds peut détenir des liquidités dans les établissements de crédit de l'Union, sans toutefois dépasser la limite de 5% de son actif net, auprès de la même banque.
Indicateur de référence	Le FCPR ENKO PME n'a pas d'indicateur de référence.
Horizon de placement	Sept (07) ans
Valorisation	Semestrielle
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Le Fonds est destiné aux investisseurs qualifiés, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels, compagnie d'assurances, fonds de pension, résidants ou non dans la zone UEMOA, recherchant un placement sur un horizon d'investissement à moyen et long terme et désireux d'accroitre la rentabilité de leur placement en cohérence avec le niveau de risque associé.
Lieux de souscription/rachat	ENKO CAPITAL WEST AFRICA, Abidjan, Cocody – Riviera Golf - Boulevard de France – Cité LAGUNA GOLF Complexe LAGUNA GATE - Bureaux 4 & 5 - Adresse : 01 BPM 5760 Abidjan 01

Modalités de souscription	Les souscriptions sont effectuées au moyen d'un bulletin signé par le souscripteur, lequel s'engage irrévocablement, dans la limite des parts disponibles, à verser le montant correspondant. Tout ordre accepté donne lieu à la constitution d'une provision égale à la valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites, majorée, le cas échéant, des droits d'entrée. Les souscriptions peuvent être réalisées en numéraire (dépôt, chèque ou virement) ou par apport de titres éligibles. Dans ce dernier cas, le nombre de parts attribuées est calculé sur la base de la valeur des titres apportés, après déduction des frais éventuels, rapportée à la valeur liquidative du jour. Le Commissaire aux Comptes vérifie la valeur des apports en titres et établit un rapport à cet effet. Les ordres sont reçus au siège de la Société de Gestion et auprès des agents placeurs, les jours ouvrés, de 8h à 17h. Ils sont centralisés à 9h le jour de la valorisation et exécutés dès disponibilité des fonds, sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour. Les ordres reçus après 9h sont traités sur la prochaine valeur liquidative. En cas de jour férié, les souscriptions sont reportées au premier jour ouvré suivant.
Modalités de rachat	Aucun rachat n'est autorisé durant les sept (7) premières années suivant la souscription, compte tenu du cycle d'investissement du Fonds. Un rachat peut toutefois être envisagé, à partir de la quatrième année, si le porteur en fait la demande et qu'une contrepartie accepte d'acquérir les parts. Par ailleurs, afin d'assurer une certaine liquidité, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, à sa discrétion et selon les conditions du Fonds (liquidité, actifs, performance), organiser des offres de rachat périodiques sans droit de sortie. Ces offres sont notifiées simultanément à tous les porteurs, au plus tard trente (30) jours après la décision du Conseil, et les intentions de rachat doivent être déposées au plus tard quinze (15) jours avant la date de valorisation. Les ordres sont reçus aux guichets de la SGO ou via un agent placeur et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour de centralisation (9h00 GMT). Les ordres reçus après cette heure sont exécutés à la prochaine valeur liquidative. Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative diminuée, le cas échéant, d'un droit de sortie applicable avant la septième année. Les demandes ne sont pas garanties : en cas de surachat un prorata est appliqué. Chaque porteur est informé du nombre de parts retenu cinq (5) jours avant la valorisation. Le règlement intervient dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, pouvant être prolongé de dix (10) jours en cas de réalisation d'actifs ou de circonstances exceptionnelles. Aucun rachat n'est possible si l'actif du Fonds descend en dessous d'un (01) milliard de FCFA.
Frais de fonctionnement et de gestion	**Frais de gestion financière** : 2,50 % TTC sur l'actif net à la fin de chaque trimestre, incluant l'ensemble des charges de gestion (Dépositaire, Commission sur actifs)

Commission de souscription non acquise à l'OPC	1,00 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPC	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	0,55 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPC	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCPR ENKO PME est visé sous le numéro **FCPR/2025-01/P-01-2025**.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCPR ENKO PME doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant enregistrement du FCPR ENKO PME doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Kossi TENOU